

gestion de ces 3 sites. Cependant, le financement, jusqu'ici alimenté par des aides publiques à hauteur de 100% (Etat et Europe), sera réduit à 40% ou 50% dès 2024.

Le comité de pilotage Natura 2000, lors de sa séance du 18 janvier 2024, a retenu une quote-part pour chacun des 5 EPCI représentant les 19 communes concernées par ces 3 sites Natura 2000. La répartition des dépenses relatives à l'animation annuelle, déduction faite des subventions éventuellement obtenues, est calculée selon la simulation suivante :

Collectivité	Quote-part	Simulation de reste à charge maximum annuel
CCVT (pour le compte de ses communes d'Alex, La Balme de Thuy, La Clusaz, Le Bouchet Mont Charvin, Le Grand Bornand, Les Clefs, Manigod, Serraval, Thônes)	55,84 %	28 478,40 €
ZCCAM (pour le compte des communes de Magland, Nancy-sur-Cluses et Le Reposoir)	11,76 %	5 997,60 €
CCPMB (pour le compte des communes de Cordon et Sallanches)	16,37 %	8 348,70 €
CCSLA (pour le compte des communes de Faverges-Seythenex, Saint Ferréol, Val de Chaise)	4,72 %	2 407,20 €
Grand Annecy (pour le compte des communes de Bluffy et Talloires-Montmin)	11,31 %	5 768,10 €
TOTAL	100,00 %	51 000 €

La convention de prestation de services pour le financement des actions transversales dans l'animation des sites Natura 2000 Aravis – Beaufort – Tournette est valable du 1^{er} février 2024 au 31 décembre 2025.

Le versement de la participation financière des parties prenantes sera demandé en année N+1, après réalisation des bilans annuels et réception des subventions associées, sur présentation d'un état récapitulatif des frais engagés et des recettes perçues.

DECIDE :

Article 1 : D'approuver et de signer la convention de financement des actions transversales dans l'animation des sites Natura 2000 Aravis- Beaufort – Tournette au titre de la période 2024-2025, soit jusqu'au 31 décembre 2025

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et un extrait en sera publié sur le site internet de la ZCCAM.

Envoyé en préfecture le 20/11/2024

Reçu en préfecture le 20/11/2024

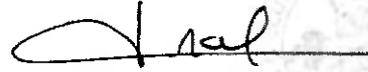
Publié le

ID : 074-200033116-20241114-DP173_24-AR

SLOW

Fait à Cluses, le 14 novembre 2024

Le Président,



Jean-Philippe MAS

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble (Le TA peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ») ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 20 NOV 2024

Publié sur le site internet de la ZCCAM le : 21 NOV 2024

Le Directeur Général des Services de la Communauté de
Communes Cluses Arve et Montagnes, Arnaud DEBRUYNE

